



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 4 février 2013 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovilá Soucy, Jocelyn Ross, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2013

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales et au fonds de règlement
5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
6. Transferts budgétaires
7. Appropriation du surplus non affecté
8. Emprunts temporaires
9. Remboursement au fonds de roulement

ADMINISTRATION

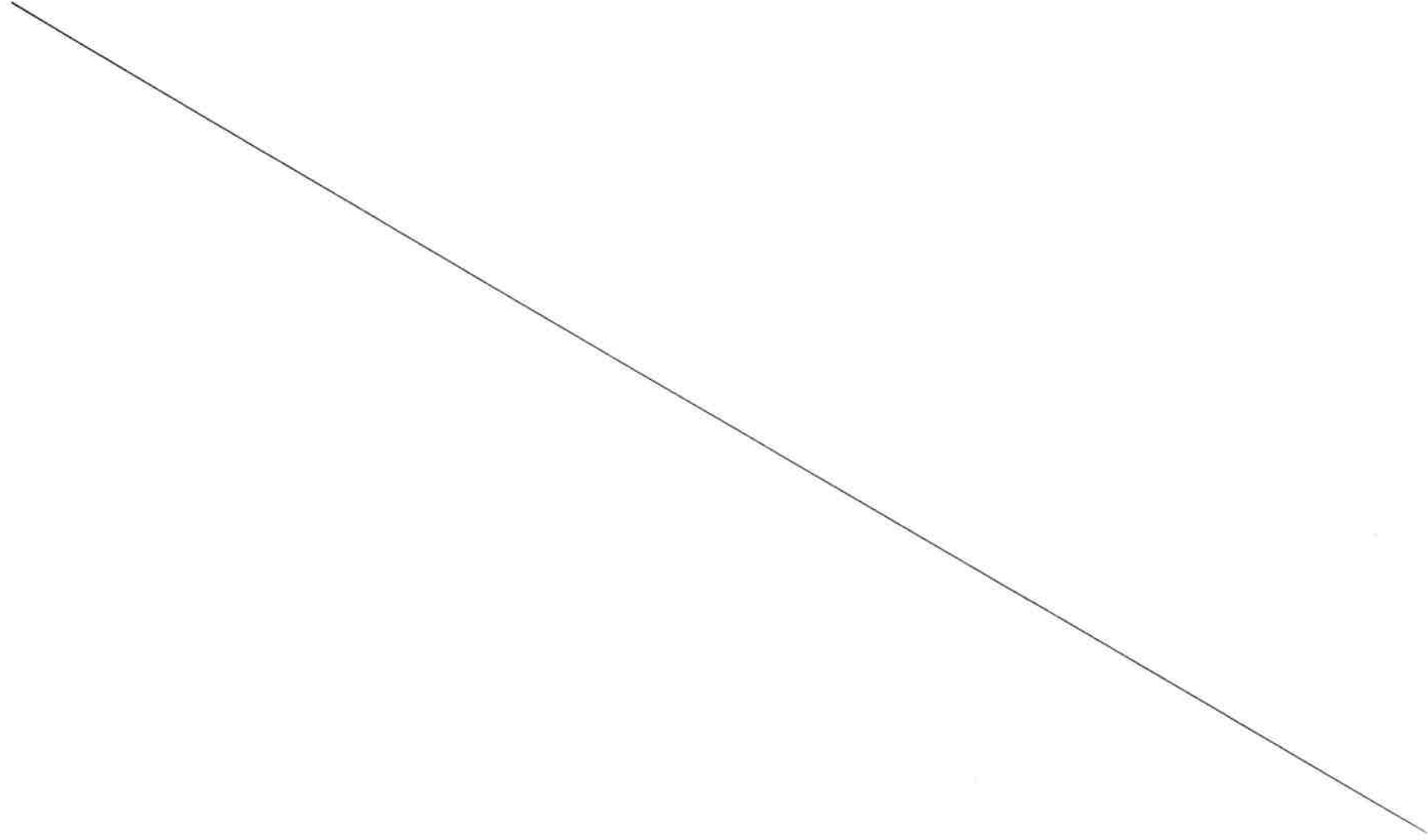
10. Trottoir - rue St-Pierre Est
11. Demande de soutien financier à l'URLS
12. Nomination d'un maire suppléant
13. Adoption du règlement d'emprunt R-2013-175

URBANISME

14. Demande de dérogation mineure (rue St-Viateur)
15. Demande d'amendement au règlement de zonage (zone 325), adoption du premier projet de règlement et avis de motion
16. Adoption du règlement R-2012-172, modifiant le règlement de zonage R-2009-114
17. Adoption du règlement R-2012-172-1 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 (camping résidentiel)
18. Demande de Claveau Concassage et Granulats Itée

DIVERS

19. Correspondance
20. Affaires nouvelles
- 20.1 Offre de services Roche (rue des Coquillages)
- 20.2 Travaux au 80, rue des Érables
- 20.3 Ramonage des cheminées 2012





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 20.4 Remplacement d'une porte au Pavillon des loisirs
- 20.5 Programme «Changez d'air»
- 20.6 Appel d'offres ingénierie – route 132 Ouest
- 20.7 Ponceau rang 3 Ouest
- 20.8 Permis d'intervention MTQ
- 20.9 Honoraires professionnels de Roche
- 21. Période de questions
- 22. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2013-02-30

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2013

2013-02-31

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2013 soit et est adopté.

FINANCES

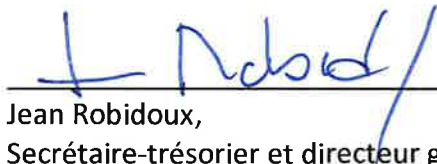
4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales et au fonds de règlement

2013-02-32

Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 1606 à 1643, au montant de 56 798,71 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 24 741,68 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.


Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Fonds de règlement

2013-02-33

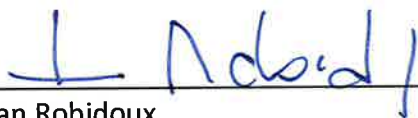
Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 205 à 208, au montant de 8 594,10 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.



Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

2013-02-34

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 21 janvier 2013.

6. Transferts budgétaires

2013-02-35

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2013-01 à 2013-05 inclusivement, au montant de 20 104 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2013-01	88\$	02 22000 516	02 22000 421
2013-02	10 000\$	03 41000 003	02 41200 996
2013-03	10 000\$	03 41000 003	02 41201 996
2013-04	2\$	02 13000 414	02 61000 414
2013-05	14\$	02 61000 454	02 61000 494
TOTAL	20 104\$		

7. Appropriation du surplus non affecté

2013-02-36

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu qu'une somme de 2 761 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissements. De plus, une somme de 20 000 \$ est appropriée du surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales.

8. Emprunts temporaires

2013-02-37

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que le conseil municipal autorise les emprunts temporaires suivants à la Caisse Desjardins de la Rivière Neigette au taux préférentiel plus 0,25% pour le paiement des dépenses des règlements d'emprunt suivants :

<u>Règlement</u>	<u>Description</u>	<u>Jusqu'à concurrence de</u>
R-2012-166	Système de déphosphatation	289 829 \$
R-2012-167	Rue des Coquillages	152 690 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Le maire et le directeur général sont autorisés par la présente à signer pour et au nom de la municipalité les documents afférents à ces emprunts.

9. Remboursement au fonds de roulement

2013-02-38

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'effectuer un remboursement au montant de 59 493,78 \$ du fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales au fonds de roulement de la Municipalité pour l'échéance annuelle 2013.

ADMINISTRATION

10. Trottoir - rue St-Pierre Est

2013-02-39

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter la proposition de madame Marie-Christine Adams, ingénieure de la firme BPR datée du 15 janvier 2013, concernant des honoraires supplémentaires pour les modifications au niveau du trottoir de la rue St-Pierre Est. Les honoraires supplémentaires sont établis à 2 900 \$ avant taxes.

11. Demande de soutien financier à l'URLS

2013-02-40

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce est membre de l'URLS du Bas-St-Laurent et que notre projet correspond aux objectifs et aux exigences du programme de soutien financier en loisir 2012-2013, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que monsieur Jean-Claude Molloy de la municipalité de Sainte-Luce soit et est autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès de l'Unité régionale de Loisir, du Sport du Bas-St-Laurent dans le cadre du programme de soutien financier en loisir 2012-2013 pour le projet *La relâche sans relâche*.

12. Nomination d'un maire suppléant

2013-02-41

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que madame Nathalie Bélanger soit nommée comme maire suppléant pour une période de quatre mois.

13. Adoption du règlement d'emprunt R-2013-175

2013-02-42

Règlement d'emprunt pour la construction d'une conduite d'égout domestique – rue St-Viateur

CONSIDÉRANT QU'il est utile de construire une conduite d'égout domestique dans la rue St-Viateur pour desservir des terrains qui ne sont desservis que par l'aqueduc municipal présentement, ainsi que l'immeuble situé au 181, route 132 Ouest, où un projet de résidence pour personnes âgées est en voie de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés concernées sont à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Luce;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal considèrent qu'il est nécessaire que ces immeubles soient desservis par le réseau d'égout domestique;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil du 14 janvier 2013, par le conseiller Fidèle Tremblay;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire réaliser des travaux pour prolonger le réseau d'égout domestique, pour desservir les propriétés qui sont identifiées au rôle d'évaluation de la Municipalité, par les matricules suivants :

- 09092-3978-19-6901
- 09092-3879-90-2946
- 09092-3879-80-9671
- 09092-3879-90-8075
- 09092-3879-91-4208

Les travaux prévus par le présent règlement ont fait l'objet d'une estimation par madame Cynthia Ross, ingénieure de la firme BPR. L'estimation des travaux est jointe au règlement comme Annexe 1.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 285 970 \$ pour les fins du présent règlement.

Voici le détail de la somme de 285 970 \$:

▪ Coût des travaux	190 050 \$
▪ Imprévus	19 005 \$
▪ Contrôle de la qualité	3 000 \$
▪ Taxes nettes	20 853 \$
▪ Frais incidents	45 992 \$
▪ Financement temporaire	1 500 \$
▪ Frais de vente	5 570 \$

TOTAL 285 970 \$

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 285 970 \$ sur une période de 20 ans.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 195 970 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout sanitaire, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 40 000 \$, les quatre immeubles ci-bas mentionnés, sont responsables, à hauteur de 10 000 \$ chacune. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire des quatre immeubles formant le bassin de taxation et qui sont identifiés au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules,

- 09092-3879-90-2946
- 09092-3879-80-9671
- 09092-3879-90-8075
- 09092-3879-91-4208

une compensation.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du solde de l'emprunt, soit 50 000 \$, l'immeuble ci-bas mentionné en est responsable. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, du propriétaire de cet immeuble identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 09092-3978-19-6901, une compensation.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en déterminant la dépense engagée relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du solde de l'emprunt, de 50 000 \$.

ARTICLE 7

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposé une taxe en vertu des articles 5 et 6 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un seul versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titre en vertu de cet emprunt ou toutes émissions



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

subséquentes, s'il y a lieu, et qui aurait été fourni par la taxe imposée sur son immeuble par les articles 5 et 6.

Le paiement doit être effectué dans les trente (30) jours suivant l'émission de la facture par la municipalité. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.01 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé par le règlement.

ARTICLE 8

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

REGLEMENT R 2013 175
ANNEXE 1

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE RÉVISÉE

Nom du projet		Numéro du projet	
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE Prolongement de l'égout sanitaire Rue Saint-Viateur		BPR : 00786	
		Révision	Date
		2013-01-31	2013-01-28

Partie	RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE	
	P:\00786\DOC-PROJ\042ES\EP_St-Viateur_revision 31-01-2013.xls\resumee	
Item n°	Description	TOTAL
1.	RUE SAINT-VIAEUR	
1.1	INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES	108 800.00 \$
1.2	VOIRIE ET TRAVAUX DIVERS	81 250.00 \$
	SOUS-TOTAL - CONSTRUCTION	190 050.00 \$
	IMPRÉVUS (10 %)	19 005.00 \$
	TAXES NETTES (9,975 %)	20 853.24 \$
	SOUS-TOTAL-COÛTS DIRECTS	229 908.24 \$
	FRAIS CONNEXES (± 20%)	45 991.76 \$
	TOTAL DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE*	275 900.00 \$
	NOTE : Prendre note que les transitions pour la route 132 inclus dans cette estimation préliminaire sont minimales et seront à confirmer avec l'étude géotechnique	

BPR-Infrastructure Inc.
Préparée par :



CR/FMS/sm Cynthia ROSS, Ingénieure

Approuvée par :



Frédéric McSWEEN, Ingénieur



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE RÉVISÉE

Nom du projet		Numéro du projet	
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE Prolongement de l'égout sanitaire Rue Saint-Viateur		BPR : 00786	
		Révision	Date
			2013-01-28

Partie	1.- RUE SAINT-VIATEUR				
--------	-----------------------	--	--	--	--

Item n°	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Total
1.	<u>RUE SAINT-VIATEUR</u>				
1.1	<u>INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES</u>				
1.1.1	Supplément pour excavation de 1re classe	150	m³	30.00 \$	4 500.00 \$
1.1.2	Tranchée pour conduites d'égout sanitaire : . D-11@ Intersection route 132	160	m. lin.	250.00 \$	40 000.00 \$
1.1.3	Tranchée pour conduites d'égout sanitaire (traverse route 132)	25	m. lin.	400.00 \$	10 000.00 \$
1.1.4	Conduite d'égout sanitaire : . 250 mm ø	185	m. lin.	70.00 \$	12 950.00 \$
1.1.5	Regard d'égout sanitaire préfabriqué avec base de 900 mm ø	3	unité	4 500.00 \$	13 500.00 \$
1.1.6	Branchement d'égouts sanitaire 125 mm ø, incluant les raccordements (T.S.)	30	m. lin.	100.00 \$	3 000.00 \$
1.1.7	Conduite d'eau potable existante à réparer (100 mm ø @ 200 mm ø)	20	m. lin.	150.00 \$	3 000.00 \$
1.1.8	Branchement d'eau existant 19 ou 25 mm ø à réparer	25	m. lin.	100.00 \$	2 500.00 \$
1.1.9	Raccordement au réseau existant : . Égout domestique, incluant bloc joint	1	unité	2 000.00 \$	2 000.00 \$
1.1.10	Isolation thermique : . Type 1	40	m. lin.	50.00 \$	2 000.00 \$
1.1.11	Ponceaux, conduites pluviales et drains à enlever et à remettre en place	20	m. lin.	180.00 \$	3 600.00 \$
1.1.12	Signalisation et gestion de la circulation	1	global	8 000.00 \$	8 000.00 \$
1.1.13	Excavation et remblayage pour zone de transition	150	m³	10.00 \$	1 500.00 \$
1.1.14	Remblai complémentaire pour transition et tranchée (matériaux granulaires MG 112)	150	m³	15.00 \$	2 250.00 \$
	<u>Sous-total 1.1 - INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES</u>				<u>108 800.00 \$</u>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec) .

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE RÉVISÉE

Nom du projet
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE Prolongement de l'égout sanitaire Rue Saint-Viateur

Numéro du projet	
BPR : 00786	
Révision	Date
	2013-01-28

Partie	1.- RUE SAINT-VIATEUR
--------	-----------------------

Item n°	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Total
1.2	VOIRIE ET TRAVAUX DIVERS				
1.2.1	Matériaux granulaires MG 112 pour sous-fondation Inférieure et transition (600 mm) (Route 132)	150	m³	30.00 \$	4 500.00 \$
1.2.2	Matériaux granulaires MG 112 pour sous-fondation (450 mm) (Rues municipales)	420	m³	30.00 \$	12 600.00 \$
1.2.3	Pierre concassée calibre MG 56 pour sous-fondation supérieure (250 mm) (Route 132)	65	m³	45.00 \$	2 925.00 \$
1.2.4	Pierre concassée calibre MG 20 pour fondation supérieure (150 mm) (Route 132)	40	m³	45.00 \$	1 800.00 \$
1.2.5	Pierre concassée calibre MG 20 pour fondation supérieure (150 mm) (Rues municipales)	145	m³	45.00 \$	6 525.00 \$
1.2.6	Pavage en béton bitumineux de type GB-20 (80 mm)	50	t. mét.	190.00 \$	9 500.00 \$
1.2.7	Pavage en béton bitumineux de type ESG-14 (70 mm)	175	t. mét.	190.00 \$	33 250.00 \$
1.2.8	Pavage en béton bitumineux de type ESG-10 (40 mm)	25	t. mét.	190.00 \$	4 750.00 \$
1.2.9	Réparation des arrières :				
	• Granulat concassé tout calibre pour entrée privée	10	m³	55.00 \$	550.00 \$
	• Gazon en plaque, incluant 100 mm de terre végétale	440	m²	10.00 \$	4 400.00 \$
	• Ensemencement hydraulique, incluant 100 mm de terre végétale	90	m²	5.00 \$	450.00 \$
	Sous-total 1.2 - VOIRIE ET TRAVAUX DIVERS				81 250.00 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

URBANISME

14. Demande de dérogation mineure (rue St-Viateur)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Laplante, à l'effet de maintenir une remise et de remplacer une serre privée sur les lots 3 689 305 et 3 689 470, situé sur la rue St-Viateur, même s'il n'y a pas de bâtiment principal sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Laplante a sa résidence sur un terrain à proximité situé au 66, route du Fleuve Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme croient qu'il est intéressant pour monsieur Laplante d'avoir des bâtiments accessoires sur le terrain situé sur la rue St-Viateur qui est à proximité de sa résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, à l'effet de recevoir favorablement la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Laplante;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le conseil autorise le maintien d'une remise et le remplacement d'une serre privée sur les lots 3 689 305 et 3 689 470 du cadastre officiel du Québec, conditionnellement à ce que les deux propriétés, soit les lots 3 689 305, 3 689 470 et 3 689 310 demeurent la propriété du même propriétaire.

15. Demande d'amendement au règlement de zonage (zone 325), adoption du premier projet de règlement et avis de motion

Il est à noter que sur cet item de l'ordre du jour, monsieur Fidèle Tremblay se retire des discussions pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

Demande d'amendement au règlement de zonage pour le 121, rue St-Alphonse

CONSIDÉRANT QUE la demande de monsieur Michel Huard, président de la compagnie Félix Huard inc. à l'effet que l'usage *agriculture* soit retiré des usages autorisés dans la zone 325 (ILD);

CONSIDÉRANT QUE les terrains situés dans la zone 325 (ILD) sont des terrains où sont exercés un usage industriel et commercial;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent qu'il n'y a aucun intérêt à maintenir l'usage *agriculture* comme usage autorisé dans la zone 325 (ILD);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, à l'effet de recevoir favorablement la demande d'amendement au règlement de zonage présentée pour la zone 325 (ILD);

2013-02-43

2013-02-44



No de résolution
ou annotation

2013-02-45

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Luce adopte un projet de règlement ayant pour but de retirer l'usage autorisé *agriculture* dans la zone 325 (ILD).

Règlement R-2013-176

Adoption du premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro R-2009-114 (Grille des usages de la zone 325 (ILD))

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter une modification à la grille des usages pour la zone 325 (ILD) ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Jocelyn Ross, et unanimement résolu que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'apporter une modification à la grille des usages pour la zone 325 (ILD).

ARTICLE 3 : MODIFICATION À LA GRILLE DES USAGES POUR LA ZONE 325 (ILD)

Dorénavant, la grille des usages pour la zone 325 (ILD) doit se lire comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

ANNEXE 1		Numéro de zone		325		
LA GRILLE DES USAGES		Ancien No de zone		41		
		Affectation		ILD		
USAGES	HABITATION	I	Habitation unifamiliale isolée			
		II	Habitation unifamiliale jumelée			
		III	Habitation unifamiliale en rangée			
		IV	Habitation bifamiliale isolée			
		V	Habitation bifamiliale jumelée			
		VI	Habitation bifamiliale en rangée			
		VII	Habitation multifamiliale isolée			
		VIII	Habitation multifamiliale jumelée			
		IX	Habitation multifamiliale en rangée			
		X	Habitation dans un bâtiment mixte			
		XI	Habitation en commun			
		XII	Maison mobile (ou unimodulaire)			
	COMMERCE	I	Services et métiers domestiques			
		II	Services professionnels			
		III	Services d'affaires			
		IV	Services de divertissement			
		V	Services de restauration			
		VI	Services d'hôtellerie			
		VII	Vente au détail de produits divers			
		VIII	Vente au détail produits alimentaires			
		IX	Vente et location de véhicules			
		X	Service de réparation de véhicules			
		XI	Station-service			
		XII	Vente et service reliés à la construction			
		XIII	Vente en gros			
		XIV	Service de transport et d'entreposage			
	INDUSTRIE	I	Manufacturier léger			
		II	Manufacturier intermédiaire			
		III	Manufacturier lourd			
	PUBLIC	I	Culte, santé, éducation			
		II	Administration et protection			
		III	Équipement et infra. de transport			
		IV	Stationnement public			
		V	Équipement et infra. d'utilité publique			
	RÉCRÉATION	I	Sport, culture et loisirs d'intérieur			
		II	Sport, culture et loisirs d'extérieur			
		III	Activité de plein air			
		IV	Observation et interpré. de la nature			
	AGRICULTURE	I	Culture du sol et des végétaux			
		II	Élevage d'animaux			
		III	Agrotourisme			
	FORÊT	I	Exploitation forestière et sylviculture			
		II	Chasse et pêche			
	EXTRACTION	I	Exploitation minière			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS					
AUTRES	ENTREPOSAGE (chapitre 11)			DEFGH		
	AFFICHAGE (chapitre 12)			ABCD		
	Zone agricole protégée LPTAA (zone verte)					
	P.I.I.A.					

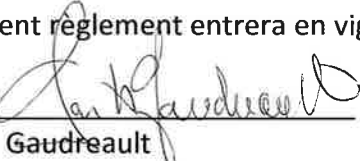
Municipalité de Sainte-Luce

MRC de La Mitis

Annexe 1/7

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Signé) 
Gaston Gaudreault
Maire

(Signé) _____
Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Avis de motion

2013-02-46

Avis de motion est donné par le conseiller Jocelyn Ross à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2013-176 amendant le règlement de zonage R-2009-114 (Grille des usages de la zone 325 (ILD)) sera présenté. Le directeur général demande l'exemption de la lecture dudit règlement.

16. Adoption du règlement R-2012-172, modifiant le règlement de zonage R-2009-114

2013-02-47

Règlement R-2012-172

Adoption du règlement modifiant divers éléments du règlement de zonage numéro R-2009-114

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter diverses améliorations et corrections au règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu, et unanimement résolu que soit adopté le règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'apporter diverses améliorations et corrections au règlement de zonage.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4

Le deuxième alinéa de l'article 2.4 est modifié, en remplaçant le paragraphe 208^o par le suivant :

«**Mur avant** : Mur extérieur du bâtiment donnant sur une rue, implanté selon un angle inférieur à 45 degrés (45^o) par rapport à la ligne de rue, et pour lequel un numéro civique a été émis par la municipalité. Lorsqu'un bâtiment est de forme irrégulière, le mur se trouvant le plus près de la ligne avant est considéré comme le mur avant (Voir illustration 2.4.c)»

Conséquemment, à l'illustration 2.4.C, le croquis no. 6, montrant un bâtiment en «L» par l'avant sur un terrain intérieur est modifié de la façon suivante :

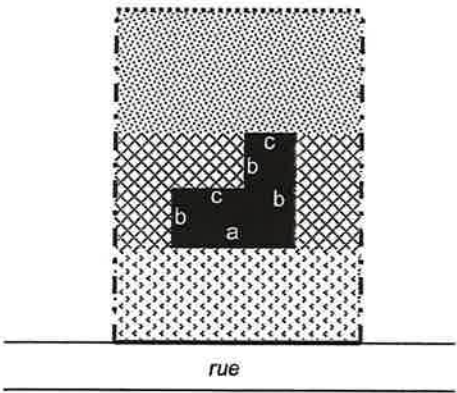


No de résolution
ou annotation

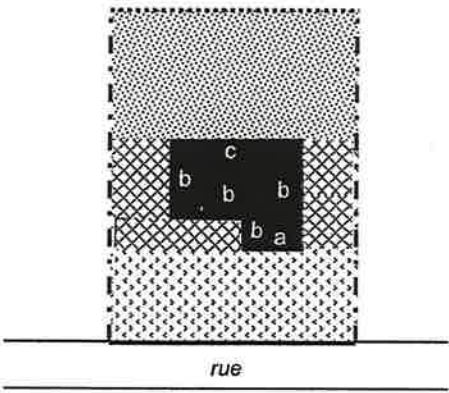
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

*ILLUSTRATION 2.4.C
LES COURS D'UN TERRAIN (suite)

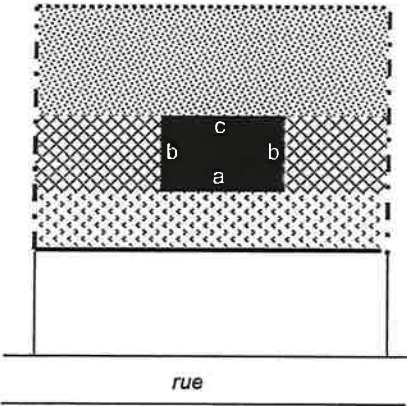
5. Terrain intérieur;
Bâtiment en « L » par l'arrière



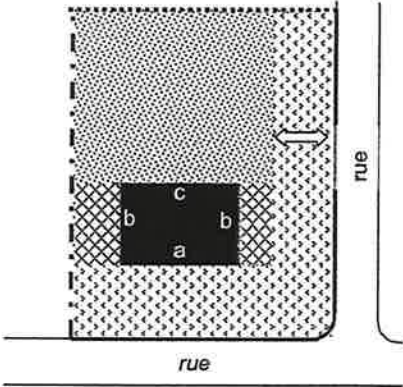
6. Terrain intérieur;
Bâtiment en « L » par l'avant



7. Terrain enclavé



8. Terrain d'angle;
Mur avant dans le sens étroit du terrain
↔ = marge de recul avant



a Mur avant

b Mur latéral

c Mur arrière



Ligne avant de terrain



Ligne latérale de terrain



Ligne arrière de terrain



Cour avant de terrain



Cour latérale de terrain



Cour arrière de terrain

*Modifié par le règlement R-2011-144, entré en vigueur le 12 septembre 2011



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.3

L'article 8.3 est modifié en remplaçant le paragraphe 2^o du premier alinéa.

«2^o Les abris d'hiver pour automobiles ainsi que les abris d'hiver de rangement et les abris d'hiver pour les accès piétonniers au bâtiment principal peuvent être installés durant la période allant du 1^{er} octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante s'ils répondent aux conditions suivantes :

- a) Un maximum de deux (2) abris d'hiver pour automobiles est autorisé par logement. Qu'il y ait un ou deux abris, la superficie totale maximale autorisée est de 42 mètres carrés;
- b) Un maximum de deux (2) abris d'hiver de rangement est autorisé par logement. Qu'il y ait un ou deux abris, la superficie totale maximale autorisée est de 15 mètres carrés;
- c) Un maximum d'un (1) abri d'hiver pour les accès piétonniers est autorisé par logement. La superficie totale maximale autorisée est de 15 mètres carrés;
- d) l'*abri d'hiver* pour *automobile* doit être érigé sur un espace de stationnement ou sur une allée d'*accès* à cet espace;
- e) l'*abri d'hiver* doit être installé à une distance minimale d'un (1) mètre de la *ligne avant* de la propriété;
- f) l'*abri d'hiver* doit être installé à une distance minimale de 1,5 mètre d'une borne-fontaine;
- g) la hauteur maximale d'un *abri d'hiver* est de 2,5 mètres;
- h) Les *matériaux* utilisés doivent être des panneaux de bois peints ou traités ou une structure de métal recouverte d'une toile imperméabilisée ou de tissu de polyéthylène tissé et laminé d'une épaisseur minimum de 0,15 mm, ou d'un *matériau* équivalent;
- i) un *abri d'hiver* peut être fermé durant la même période au moyen des mêmes *matériaux*;
- j) le *terrain* est occupé par un *bâtiment principal*.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

L'annexe 1 intitulée «La grille des usages» et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro R-2009-114 est modifiée; par l'ajout au contenu des colonnes des zones 125 et 313, les modalités suivantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

ANNEXE 1				Numéro de zone	125	313
LA GRILLE DES USAGES				Ancien No de zone	18-3	18, 19, 20
				Affectation	HMD	MTF
USAGES	HABITATION	I	Habitation unifamiliale isolée			
		II	Habitation unifamiliale jumelée			
		III	Habitation unifamiliale en rangée			
		IV	Habitation bifamiliale isolée			
		V	Habitation bifamiliale jumelée			
		VI	Habitation bifamiliale en rangée			
		VII	Habitation multifamiliale isolée			
		VIII	Habitation multifamiliale jumelée			
		IX	Habitation multifamiliale en rangée			
		X	Habitation dans un bâtiment mixte			
		XI	Habitation en commun			
		XII	Maison mobile			
	COMMERCE	I	Services et métiers domestiques			
		II	Services professionnels			
		III	Services d'affaires			
		IV	Services de divertissement			
		V	Services de restauration			
		VI	Services d'hôtellerie			
		VII	Vente au détail de produits divers			
		VIII	Vente au détail de produits alimentaires			
		IX	Vente et location de véhicules			
		X	Service de réparation de véhicules			
		XI	Station-service			
		XII	Vente et service reliés à la construction			
		XIII	Vente en gros			
		XIV	Service de transport et d'entreposage			
	INDUSTRIE	I	Manufacturier léger			
		II	Manufacturier intermédiaire			
		III	Manufacturier lourd			
	PUBLIC	I	Culte, santé, éducation			
		II	Administration et protection			
		III	Équipement et infra. de transport			
		IV	Stationnement public			
		V	Équipement et infra. d'utilité publique			
	RÉCRÉATION	I	Sport, culture et loisirs d'intérieur			
		II	Sport, culture et loisirs d'extérieur			
		III	Activité de plein air			
		III-A	Terrain de camping résidentiel			
		IV	Observation et interpré. de la nature			
	AGRICULTURE	I	Culture du sol et des végétaux			
		II	Élevage d'animaux			
		III	Agrotourisme			
	FORÊT	I	Exploitation forestière et sylviculture			
		II	Chasse et pêche			
	EXTRACTION	I	Exploitation minière			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS					
AUTRES	ENTREPOSAGE (chapitre 11)					
	AFFICHAGE (chapitre 12)					
	Zone agricole protégée LPTAA (zone verte)					
	PIIA					
	Site du patrimoine					

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Signé)
Gaston Gaudreault
Maire

(Signé)
Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier



No de résolution
ou annotation

2013-02-48

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

17. Adoption du règlement R-2012-172-1 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 (camping résidentiel)

Règlement R-2012-172-1

Adoption du règlement modifiant divers éléments du règlement de zonage numéro R-2009-114 (camping résidentiel)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter diverses améliorations au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite autoriser l'utilisation de roulottes de villégiature, remorques de voyageurs et autres véhicules récréatifs, dans les zones 141 et 143, compte tenu qu'on retrouve beaucoup de ces véhicules dans ces zones et qu'elles se trouvent dans la zone d'érosion et de submersion côtière. De ce fait, les terrains se trouvant dans les zones 141 et 143 ne sont pas constructibles. Dans ces circonstances, le conseil souhaite que lesdits terrains puissent être utilisés à des fins de "camping résidentiel".

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu, et unanimement résolu que soit adopté le règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'apporter des améliorations au règlement de zonage.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4

Le deuxième alinéa de l'article 2.4 est modifié, en ajoutant le paragraphe 52.1 °;

« Camping résidentiel (terrain de) : Terrain subdivisé entre un et quatre espaces, en location ou non permettant un séjour à court ou à long terme aux roulottes de villégiature, remorques de voyageurs et aux véhicules récréatifs. Il est strictement défendu de transformer ces véhicules en chalet, en y juxtaposant des agrandissements intégrés et de construire des bâtiments accessoires. Ces roulottes de villégiature, remorques de voyageurs et véhicules récréatifs doivent être en mesure de quitter promptement les lieux occupés en tout temps.»



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2

Une classe d'usages «RÉCRÉATION III-A» est ajoutée. Dans cette classe d'usages, il n'y a qu'un usage autorisé, soit :

« – Récréation III-A; Camping résidentiel 7493-1 – Terrain de camping résidentiel »

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

L'annexe 1 intitulée «La grille des usages» et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro R-2009-114 est modifiée; par l'ajout au contenu des colonnes des zones 141 et 313, les modalités suivantes :

ANNEXE 1				Numéro de zone	141	143
LA GRILLE DES USAGES				Ancien No de zone	43-1	32-1
				Affectation	VLG	VLG
USAGES	HABITATION	I	Habitation unifamiliale isolée			
		II	Habitation unifamiliale jumelée			
		III	Habitation unifamiliale en rangée			
		IV	Habitation bifamiliale isolée			
		V	Habitation bifamiliale jumelée			
		VI	Habitation bifamiliale en rangée			
		VII	Habitation multifamiliale isolée			
		VIII	Habitation multifamiliale jumelée			
		IX	Habitation multifamiliale en rangée			
		X	Habitation dans un bâtiment mixte			
		XI	Habitation en commun			
		XII	Maison mobile			
	COMMERCE	I	Services et métiers domestiques			
		II	Services professionnels			
		III	Services d'affaires			
		IV	Services de divertissement			
		V	Services de restauration			
		VI	Services d'hôtellerie			
		VII	Vente au détail de produits divers			
		VIII	Vente au détail de produits alimentaires			
		IX	Vente et location de véhicules			
		X	Service de réparation de véhicules			
		XI	Station-service			
		XII	Vente et service reliés à la construction			
		XIII	Vente en gros			
		XIV	Service de transport et d'entreposage			
	INDUSTRIE	I	Manufacturier léger			
		II	Manufacturier intermédiaire			
		III	Manufacturier lourd			
	PUBLIC	I	Culte, santé, éducation			
		II	Administration et protection			
		III	Équipement et infra. de transport			
		IV	Stationnement public			
		V	Équipement et infra. d'utilité publique			
	RÉCRÉATION	I	Sport, culture et loisirs d'intérieur			
		II	Sport, culture et loisirs d'extérieur			
		III	Activité de plein air			
		III-A	Terrain de camping résidentiel			
		IV	Observation et interpré. de la nature			
	AGRICULTURE	I	Culture du sol et des végétaux			
		II	Élevage d'animaux			
		III	Agrotourisme			
	FORÊT	I	Exploitation forestière et sylviculture			
		II	Chasse et pêche			
	EXTRACTION	I	Exploitation minière			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS					
AUTRES	ENTREPOSAGE (chapitre 11)					
	AFFICHAGE (chapitre 12)					
	Zone agricole protégée LPTAA (zone verte)					
	PIIA					
	Site du patrimoine					

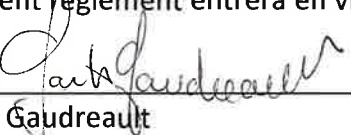


No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

(Signé) 
Gaston Gaudreault
Maire

(Signé) _____
Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

18. Demande de Claveau Concassage et Granulats Itée

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, par la compagnie *Claveau Concassage & Granulats Itée*, afin d'obtenir l'autorisation de maintenir et d'exploiter une nouvelle gravière sur des parties des lots 3 466 200 et 3 466 203 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone 212 (AGC), où l'usage *extraction* est autorisé;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis de l'inspecteur en urbanisme, cette demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

CRITÈRES OBLIGATOIRES	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Présentement, ils sont en culture (foin et céréales)
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Présentement, ils sont en culture (foin et céréales)
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Les conséquences seraient minimales puisque le sol sera remis en culture à la fin de l'exploitation de la gravière.
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Une sablière ne constitue pas un immeuble protégé au sens du Règlement de contrôle intérimaire relatif à la gestion des odeurs en milieu agricole de la MRC de la Mitis, son implantation ne viendrait donc pas limiter l'accroissement des activités d'élevage avoisinantes.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Les endroits hors de la zone verte sont dans les périmètres urbains qui sont presque entièrement bâtis et où l'extraction n'est pas autorisée.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Faible impact compte tenu de la petite superficie visée par la demande
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Non applicable



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Faible impact compte tenu que le terrain sera remis en culture après l'exploitation.
L'effet sur le développement économique de la région	Positif, compte tenu que les agrégats fournis seront utilisés dans des travaux réalisés dans la région à des moindres que s'ils venaient de l'extérieur.
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable
CRITÈRES FACULTATIFS	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté	Aucun avis de non-conformité
Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Obligation de chercher un autre terrain disponible dans la région

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande de *Claveau Concassage et Granulats Itée* qui souhaite obtenir de la Commission l'autorisation de maintenir et d'exploiter une nouvelle gravière sur des parties des lots 3 466 200 et 3 466 203 du cadastre officiel du Québec

DIVERS

19. Correspondance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault, fait présentation de la correspondance courante.

20. Affaires nouvelles

20.1 Offre de services Roche (rue des Coquillages)

Il est proposé par monsieur Ovil Soucy et unanimement résolu d'accepter l'offre de services professionnels présentée par monsieur Bruno Fortin, ingénieur de la firme Roche, en date du 30 janvier 2013 pour la confection de plans et devis pour le profilage final, établissement de bordures et de pavage dans la rue des Coquillages. Les honoraires professionnels s'établissent à 2 900 \$ compte tenu que la Municipalité n'a pas besoin d'une estimation des coûts dans ce projet. Pour ce qui est de la surveillance du chantier, les honoraires seront versés selon le taux horaire du personnel affecté au chantier et selon la durée.

2013-02-50



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2013-02-51

20.2 Travaux au 80, rue des Érables

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation que la Municipalité réalise à son nouvel immeuble situé au 80, rue des Érables, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les travaux suivants soient et sont autorisés par le conseil :

1. Achat d'un réservoir de 1 000 gallons à double paroi pour le prix de 2 615,71 \$ taxes comprises de la compagnie *Gaz-O-Bar*;
2. Réparation du toit du bâtiment, par *Gilles Langlois entrepreneur général*, pour la somme de 9 495 \$ avant taxes;
3. Réparation de trois murs du bâtiment par *Gilles Langlois entrepreneur général*, pour la somme de 8 585 \$ avant taxes;
4. Démantèlement de deux réservoirs à l'huile existants, fourniture et installation de deux nouveaux réservoirs à l'huile de 250 gallons chacun; remplacement du brûleur à l'huile sur le générateur d'air chaud; fourniture et installation de deux nouveaux thermostats programmables; le tout pour la somme de 3 275 \$ avant taxes. Les travaux seront réalisés par la compagnie *Plomberie St-Pie X*.
5. Travaux d'électricité réalisés par la compagnie *Les Électriciens Pierre Roy inc.*, au taux horaire de 73,50 \$ plus le matériel.
6. Remplacement de deux portes de garage par la compagnie *Cloutier Portes de garage* pour la somme de 9 991,33 \$ taxes comprises.

20.3 Ramonage des cheminées 2012

2013-02-52

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a payé une quote-part à la MRC de La Mitis, de l'ordre de 27 351,90 \$ pour l'inspection et le ramonage des cheminées;

CONSIDÉRANT QUE selon les tarifs établis par la MRC de La Mitis, et après une longue vérification des formulaires intitulés « Inspection et ramonage » complétés par les ramoneurs de la MRC, que la facturation finale a été de l'ordre de 27 987,09 \$ pour les inspections de cheminées et le ramonage à Sainte-Luce en 2012;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce n'avait pas de regard sur la gestion de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part et les tarifs étaient préétablis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce accepte de payer à la MRC de La Mitis la somme réellement facturée à ses concitoyens, soit 27 987,09 \$, le déficit réalisé par la MRC de La Mitis n'étant pas de la responsabilité de la municipalité de Sainte-Luce.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

20.4 Remplacement d'une porte au Pavillon des loisirs

2013-02-53

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'octroyer un contrat à *Gilles Langlois entrepreneur général*, pour le remplacement d'une porte au Pavillon sportif du secteur Luceville pour la somme de 3 673,45 \$, taxes comprises.

20.5 Programme «Changez d'air»

2013-02-54

CONSIDÉRANT QUE les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

CONSIDÉRANT QUE le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'Île de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois «CHANGEZ D'AIR!» offrant une remise jusqu'à 400 \$ pour les vieux poêles et 500 \$ pour les fournaises et jusqu'à 100 \$ pour le système d'évent;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5000 vieux appareils de chauffage;

CONSIDÉRANT QUE ce programme se déroule en deux phases;

CONSIDÉRANT QUE la première phase est ouverte à toute la population du Québec et se termine après avoir versé 2 500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

CONSIDÉRANT QUE la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100 \$ pour chaque poêle à bois, portant la remise totale à 200 \$, pour un retrait et à 500 \$ (poêle) ou 600 \$ (fournaise) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70% moins de particules fines;

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce désire participer au programme en accordant un montant de cent dollars (100 \$) par vieux appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu'à concurrence de 20 poêles remplacés.

20.6 Appel d'offres ingénierie – route 132 Ouest

2013-02-55

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de demander au directeur général et secrétaire-trésorier, de procéder à un appel d'offres public pour des services d'ingénierie pour réaliser les travaux suivants :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

1. Remplacement de la conduite d'aqueduc entre le ruisseau à la Loutre et la limite ouest de la Municipalité, le long de la route 132 Ouest;
2. Remplacement de la conduite d'aqueduc entre les numéros 207 et 229, route 132 Ouest. Sur cette même section, construction d'un égout sanitaire.

20.7 Ponceau rang 3 Ouest

2013-02-56

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés pour le remplacement d'un ponceau au rang 3 Ouest à Sainte-Luce pour un montant subventionné de 10 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le rang 3 Ouest dont la gestion incombe à la municipalité de Sainte-Luce et que le dossier de vérification a été constitué.

2013-02-57

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang 3 Ouest pour le remplacement d'un ponceau pour un montant subventionné de 15 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le rang 3 Ouest dont la gestion incombe à la municipalité de Sainte-Luce et que le dossier de vérification a été constitué.

20.8 Permis d'intervention MTQ

2013-02-58

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est le maître-d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes sous sa responsabilité;

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce demande au ministère des Transports les permis d'intervention pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2013 et qu'elle autorise monsieur Gilles Langlois ou monsieur Jean Robidoux à signer les permis d'intervention.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

20.9 Honoraires professionnels de Roche

2013-02-59

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'autoriser le paiement d'une somme de 28 743,75 \$ à la firme Roche comme honoraires professionnels dans le dossier du remplacement d'un ponceau dans le rang 3 Ouest.

21. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

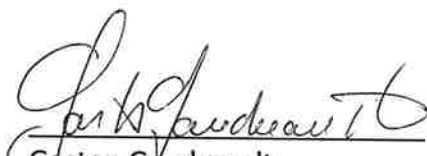
1. Programme «Changez d'air»
2. Ramonage des cheminées en 2012 et 2013
3. Taxation 2013

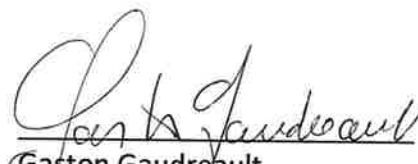
22. Fermeture de la séance

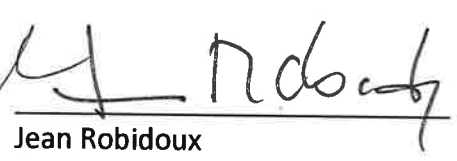
2013-02-60

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Gaston Gaudreault
Maire


Gaston Gaudreault
Maire


Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

